

POLITIQUE A 19 – Code de déontologie et règles de conduite professionnelle des membres du conseil d'administration

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'adoption :	20 avril 2002
Remplace:	n/a
Date de révision :	22 octobre 2021
Date de la prochaine révision :	2026
Secteur :	Conseil d'administration
Responsable :	Présidence

OBJECTIF

Assurer le professionnalisme, le respect et l'esprit de collégialité des membres du conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du conseil d'administration du Collège Boréal.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition

ÉNONCÉ

Le Collège Boréal jouit d'une excellente réputation pour son intégrité, sa loyauté et son engagement de même que pour la qualité supérieure de ses programmes et services.

Conformément au Règlement administratif N°1, tout membre du conseil d'administration est assujéti aux articles 21 et 22 traitant du code de déontologie et des règles de conduite professionnelle. Comme décrit dans ces articles, les membres du conseil d'administration doivent faire preuve de professionnalisme, de respect et d'esprit de collaboration dans l'exercice de leurs fonctions.

Chaque membre doit lire les documents et ensuite signer le formulaire au début de leur mandat.